

# COMMUNE DE VILLARD-DE-LANS

République Française  
Département de l'Isère

ARRETE n° 2025-003

**OBJET :** ARRETE REGLEMENTANT LA PRESENCE DES CHIENS DOMESTIQUES SUR LA ZONE DE DEPART, DE PARCOURS ET D'ARRIVEE DE LA GRANDE ODYSSEE, le 23 janvier 2025

**Le Maire de Villard-de-Lans,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ; art.L2215-1 ;

**VU** l'art.L211-22 à L211-26, R211-11 et R211-12 du Code Rural et de la Pêche ;

**VU** l'arrêté municipal N° 2005-070 e date du 11 mai 2005 réglementant la divagation des chiens et chats sur la voie publique et dans les espaces publics de la commune de Villard-de-Lans ;

**VU** l'arrêté municipal n°86-108 en date du 9 décembre 1986 interdisant les chiens sur les pistes de ski nordique ;

**Considérant** que la présence de chiens en état de divagation peut nuire au bon déroulement de cette manifestation, il convient de prendre toute mesure nécessaire afin de prévenir les désordres pouvant porter atteinte à la sécurité, et en particulier la sécurité des chiens domestiques,

**ARRETE :**

## **ARTICLE 1**

Durant toute la durée de la manifestation, la présence de chiens, même tenus en laisse, sera interdite aux abords du parcours ainsi que sur l'aire de départ et d'arrivée.

## **ARTICLE 2**

Cette interdiction ne s'applique pas aux chiens de traîneaux appartenant à la course de la Grande Odysée.

## **ARTICLE 3**

Une signalisation d'information sera mise en place par l'organisateur et levée par ses soins en fin de manifestation.

## **ARTICLE 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38000 GRENOBLE, dans le délai de 2 mois à compter de la date de publication ou de notification.

## **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Services Techniques, le Service de la Police Municipale, les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villard-de-Lans, 08 janvier 2025

**Le Maire,**  
**Arnaud MATHIEU**

